

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° CT5-096/21

Objet de la délibération :

Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 - Budgets Annexes du Territoire Istres-Ouest Provence - Adoption du Budget Supplémentaire de l'exercice 2021

L'an deux mille vingt et un, le 05 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Hatab JELASSI, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient excusés et représentés :

M. Jean HETSCH à M. Frédéric VIGOUROUX, Mme Nicole JOULIA à M. Eric CASADO, Mme Claudie MORA à M. Patrick GRIMALDI, Mme Maryse RODDE à M. Hatab JELASSI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 21 septembre 2021 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole, relatif aux Budgets Annexes du Territoire Istres-Ouest Provence - Adoption du Budget Supplémentaire de l'exercice 2021, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier du 21 septembre 2021.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 21 septembre 2021 du projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif aux Budgets Annexes du Territoire Istres-Ouest Provence - Adoption du Budget Supplémentaire de l'exercice 2021, préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif aux Budgets Annexes du Territoire Istres-Ouest Provence - Adoption du Budget Supplémentaire de l'exercice 2021, joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 7 Octobre 2021

■ Budgets Annexes du Territoire d'Istres Ouest Provence - Adoption du Budget Supplémentaire de l'exercice 2021

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables M 57 et M 49, le Budget Supplémentaire a pour objet principal de reprendre les résultats et les restes à réaliser constatés au Compte Administratif de l'exercice précédent.

Il permet également de réajuster, en cours d'exercice les prévisions budgétaires.

• Budget annexe « Eau potable » :

L'équilibre du Budget Supplémentaire 2021 du budget annexe « Eau potable » s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	1 363 638,87 €	1 363 638,87 €

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	1 505 711,93 €	1 505 711,93 €

• **Budget annexe « Assainissement » :**

L'équilibre du Budget Supplémentaire 2021 du budget annexe « Assainissement » s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	368 724,00 €	368 724,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	6 904 535,70 €	6 904 535,70 €

• **Budget annexe « Entreprises » :**

L'équilibre du Budget Supplémentaire 2021 du budget annexe « Entreprises » s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	2 486 062,47 €	2 486 062,47 €

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	2 478 734,83€	2 478 734,83 €

• **Budget annexe « Régie Action sociale » :**

L'équilibre du Budget Supplémentaire 2021 du budget annexe « Régie Action sociale » s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	0,00 €	0,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	8 191,63 €	8 191,63 €

• **Budget annexe « Traitement des déchets » :**

L'équilibre du Budget Supplémentaire 2021 du budget annexe « Traitement des déchets » s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	0,00 €	0,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €

Un rapport de présentation et les maquettes budgétaires sont joints en annexe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 023-9125/20/CM du 27 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 des budgets annexes du Territoire Istres Ouest Provence ;
- La délibération n°FBPA 008-9824/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la Décision Modificative n°1 des budgets annexes du Territoire Istres Ouest Provence ;
- La délibération n°FBPA 008-10104/21/CM du 4 juin 2021 approuvant la Décision Modificative n°2 des budgets annexes du Territoire Istres Ouest Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil du Territoire Istres Ouest Provence du 5 octobre 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont intégrés les restes à réaliser ainsi que les reprises de résultats 2020 des budgets annexes « Eau potable », « Assainissement », « Entreprises », « Régie Action sociale » et « Traitement des déchets » du Territoire Istres Ouest Provence aux Budgets Supplémentaires 2021 de ces mêmes budgets.

Article 2 :

Sont adoptés les Budgets Supplémentaires 2021 des budgets annexes « Eau potable », « Assainissement », « Entreprises », « Régie Action sociale » et « Traitement des déchets » du Territoire Istres Ouest Provence tels que présentés ci-avant et annexés.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA